

**Nombre de membres
en exercice: 15****Présents : 10****Votants: 12****Séance du 08 août 2023**

L'an deux mille vingt- trois et le huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 04 août 2023 , s'est réunie sous la présidence de Marcel TUBAU

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Marcel TUBAU

Représentés: Claude GUIBBERT par Marcel TUBAU, Sandrine RENO par Sylvia MARTINE

Excuses:

Absents: Luc BECARDIT, Vanessa LOUVART, Annick ROSALEN

Secrétaire de séance: Christiane LEHMANN

Monsieur le maire, Marcel Tubau a dénombré les conseillères et conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du code général des collectivités locales était remplie.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Soumis au vote le procès verbal de la séance du 20 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet: Choix du candidat pour la location gérance du pôle multiservices - DE 42 2023

Par délibération en date du 20 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le mode de gestion du commerce multiservices,

L'appel à candidature s'est déroulé du 28 juin au 28 juillet 2023.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre du 31 juillet 2023 a émis un avis favorable à la candidature de Mme GRAS Ambre, seule candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de Mme GRAS Ambre pour la délégation de service public du pôle multiservices.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci- dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: contrat de location - gérance du multiservices - DE 43 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le choix de Mme Ambre GRAS pour la location gérance du multiservices,

Il propose d'établir un contrat de location gérance, qui détermine les conditions particulières de la location, la durée, le loyer, les impôts et taxes et les conditions générales de la location (état des biens loués, entretien, réparations à la charge du preneur et à la charge du bailleur).

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location gérance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le contrat de location - gérance du pôle multiservices.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci- dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA FISCALITE ECONOMIQUE PERCUE PAR LE GRAND NARBONNE - DE 44 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux que l'article 2 de la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacée par une contribution économique territoriale composée de deux parties distinctes (CFE et CVAE) ainsi que par des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) qui sont versées directement à la communauté d'agglomération dont dépend la commune.

Les permis concernant l'implantation des éoliennes et des panneaux photovoltaïques ayant été attribués avant l'entrée de la commune de Pouzols-Minervois dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, cette dernière reverse l'intégralité de la part qu'elle perçoit.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avait été signée en 2016, mais qu'il est nécessaire de la réviser chaque année par un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la fiscalité perçue par le Grand Narbonne au profit de la Commune de Pouzols-Minervois pour un montant de 70 445 euros.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: LISTE DES FRICHES COMMERCIALES - DE 45 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales le 03 octobre 2017 (délibération n°61_2017).

Il précise que les membres du Conseil Municipal doivent communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Monsieur le Maire explique que les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux, immeubles utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt et de stockage), qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition, et dont l'absence d'exploitation n'est pas indépendante de la volonté du propriétaire peuvent être imposés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Propose la liste ci-dessous :

Restaurant l'étoile d'Oc, Soleil d'Oc, parcelle B 1053, B 1054, appartenant à Monsieur SCHUURMANS Franklin et Madame AGASI Elisabeth

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: convention de partenariat - Enquant - Les vins de Marcelin - DE 46 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat à l'Enquant (vente aux enchères publiques) du dimanche 13 août 2023 par l'association les vins de Marcelin.

Il explique que le comité d'Action Viticole des événements de 1907 a choisi pour siège le café de son leader Marcelin Albert. Devenu "Bien Patrimonial" en 2005 lors du centenaire des événements, le café est aujourd'hui en équipement culturel intercommunal.

Sa vocation culturelle s'est associée à un projet de défense de la viticulture dès 2008. Ce projet présente annuellement trois événements : les Vendémias, la Tasta et l'Enquant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de partenariat à l'Enquant (vente aux enchères publiques) du dimanche 13 août 2023. La convention prévoit le versement de trois cents euros.(300,00 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: cotisation agence française des chemins de compostelle - DE 47 2023

Depuis 2018, l'association œuvre pour les habitants du territoire des Hauts Cantons des Pyrénées Orientales afin d'améliorer leur qualité de vie et leur mieux-être au travers d'actions individuelles et collectives de prévention santé et de lien social.

Cette association se compose de 8 salariées, 14 administrateurs et une centaine d'adhérents, c'est un acteur important sur le territoire.

Initialement créée pour répondre à des besoins d'écoute et de soutien des jeunes, leurs parents, les personnes de plus de 50 ans et les aidants familiaux, l'association a progressivement évolué, en proposant également des actions collectives de type rencontres santé, atelier santé, projections débats, coordination de projets inter partenariaux...

La participation demandée aux communes est de minimum 150.00 €, ce soutien financier est déterminant pour permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association pour l'année 2023 pour un montant de 150.00 €.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera envoyée à l'association.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: Participation Présence Verte - DE 48 2023

Monsieur Marcel TUBAU, maire, présente au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec l'association interdépartementale Présence Verte.

La convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 1 an. Elle sera ensuite tacitement reconduite à chaque échéance pour une année, faute d'avoir été dénoncée au plus tard deux mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le principal objet de la convention réside dans la prise en charge par la commune de la moitié des frais de dossier (45€) soit 22.50 € par dossier, l'autre moitié étant pris en charge par l'association Présence Verte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Charge Monsieur le Maire des formalités de prise en charge des dossiers sur le budget de la commune.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: Adhésion aux communes forestières de l'Aude 2023 - DE 49 2023

Monsieur le Maire présente l'association des communes forestières de l'Aude et son réseau :

- * il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- * il expose l'intérêt pour la commune de Pouzols-Minervois d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à l'association des communes forestières de l'Aude et d'en respecter les statuts ;

DECIDE de payer une cotisation annuelle de 150 € correspondant à cette adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: Désignation référent territorial (ambroisie) - DE 50 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé Occitanie nous a sollicité dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référent pour la lutte contre l'ambroisie sur les terres agricoles, en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique.

Ce référent aura pour mission de participer au repérage des foyers d'ambroisie sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte ;

Monsieur le Maire propose en tant que référent Monsieur BARTES Daniel qui s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la candidature de Monsieur BARTES Daniel en tant que « référent ambroisie » au titre de la commune de Pouzols-Minervois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - DE 51 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Claude Beaufile, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que réfèrent déontologue pour les membres du conseil municipal.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le réfèrent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le réfèrent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOpte les conditions financières suivantes : Le réfèrent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Objet: Demande d'une signalétique pour les "hébergement à la nuitée" - DE_52_2023

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Anne Chardonnet Torres domiciliée à Pouzols-Minervoies 1, chemin de Ste Valière au lieu dit "Creva tinas".

Elle nous informe que le Département a engagé la lutte contre le mitage du paysage par des panneaux publicitaires, ce qui lui cause des désagréments.

Leur maintien est payant et soumis à des règles difficiles à appliquer. La suppression des panneaux est préjudiciable à l'activité de son hébergement, en conséquence Mme Chardonnet Torres demande que la signalétique de la commune soit modifiée pour intégrer l'indication de son hébergement comme cela est pratiqué dans les villages voisins.

Lors de la mise en place de la signalétique dans le village la question de l'annonce des hébergements s'était posée et avait été abandonnée pour diverses raisons. (participation des hébergeurs, changement de propriétaires, divers types d'hébergement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite à la requête de Mme Anne Chardonnet Torres.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre.

VOTE POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

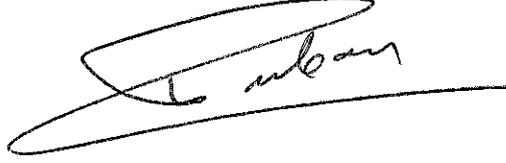
Fin de séance 20h10

Secrétaire de séance



Christiane Lehmann

Président de séance



Marcel Tubau

